

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2019**

(Convocation du 19 novembre 2019)

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq novembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel BAZIRE, Maire,

Etaient présents : D. BAZIRE, P. DESQUESNES, T. GIARD, J. HATEY, C. LEMORTELLEC V. DESHOGUES, M. LERENDU, F. FRANCOIS, J-Y. LETENNEUR, I. DUBOIS,

Absents excusés : L. MARIE (procuration à C. LEMORTELLEC), M. BINET (procuration à I. DUBOIS) T. GADENNE (procuration à P. DESQUESNES),

Absents non excusés : F. CHEDEVILLE, M-L. DESGROUAS

Secrétaire de séance : I. DUBOIS

Lecture du compte rendu de la réunion du 17 octobre 2019 approuvé à l'unanimité.

En début de séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, le point suivant :

- Logements sociaux- avenant n°2 QUESNEL,

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour l'inscription de ces points à l'ordre du jour.

1. REHABILITATION DE 2 LOGEMENTS SOCIAUX, CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS SOCIAUX, AMENAGEMENT D'UN LOCAL COMMUNAL EN GARAGE - RUE DE L'AUMONE : AVENANT N°2 - ENTREPRISE QUESNEL

Cette délibération annule et remplace la délibération DEL-2019-002 en date du 15 janvier 2019 validant l'avenant n° 2 présenté par l'entreprise SARL QUESNEL ENR de La Haye-Pesnel (50) d'un montant de 241,27 € HT.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant à apporter au marché « réhabilitation de 2 logements sociaux, construction de 2 logements sociaux, aménagement d'un local communal en garages : rue de l'aumône ».

• Lot n°6 : Plomberie/Sanitaire/Chauffage/Ventilation

Entreprise SARL QUESNEL ENR de La Haye-Pesnel (50) : plus-value de 241,27 € HT, pour la pose d'un robinet d'eau dans un garage (déjà prévu dans les 3 autres garages) et moins-value de 552,09 € HT, pour 3 mains courante de maintien d'équerre non posées, soit :

Avenant n° 2 en moins-value de 310,82 € HT ramenant le marché initial à 48 965,68 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et valide l'avenant présenté à ce marché, et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents s'y rattachant.

2. REAMENAGEMENT DU SANITAIRE N°3 ET SON ANNEXE, AU CAMPING : AVENANT AU MARCHE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un avenant à apporter au marché « réaménagement du sanitaire n°3 et son annexe, au camping ». Au marché, il était prévu d'installer des cuvettes WC avec un réservoir, mais cet équipement s'avère incompatible pour des sanitaires publics. Il a donc été décidé de poser des sanitaires temporisés ; pour cela, les conduites d'alimentation en eau étant insuffisantes, il est nécessaire de les remplacer par des tuyaux de diamètre supérieur.

• **Lot n°6 : Plomberie – Sanitaires**

Entreprise SARL Caroline BRETON – SAINT SAMSON DE BONFOSSE (50)

Avenant n° 2 en plus-value de 5 280,81 € HT portant le marché initial à 50 325,79 € HT, soit 60 390,95 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et valide cet avenant, autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous les documents s'y rattachant.

3. LOTISSEMENT « RUE DES ORMES »

a) Lancement du Marché

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'acte d'engagement, le Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) et le règlement de la consultation, pour l'aménagement et la viabilisation du lotissement « rue des Ormes », pour 5 parcelles communales et 4 parcelles privées (prise en charge en compensation de l'acquisition de la parcelle AC 190, au prix de 9 000 € net vendeur, à titre de dation en paiement (*voir la délibération DEL-2019-122*)).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte pour ce projet, tous ces documents, et charge Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres correspondant et à signer toutes les pièces nécessaires.

b) Raccordement SMPGA

Afin de raccorder en eau potable les 5 parcelles communales et les 4 parcelles privées appartenant aux consorts LETENNEUR (prise en charge en compensation de l'acquisition de la parcelle AC 190, au prix de 9 000 € net vendeur, à titre de dation en paiement (*voir la délibération DEL-2019-122*)), Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, 2 devis établis par le SMPGA : un devis d'un montant de 13 306,08 € TTC, pour le raccordement des 5 parcelles communales, et un autre devis, d'un montant de 2 170,27 € TTC, pour le raccordement des 4 parcelles privées.

Il est précisé que Monsieur Philippe DESQUESNES ne participe pas au vote au nom de Monsieur Thierry GADENNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix POUR, accepte les devis établis par le SMPGA, autorise Monsieur le Maire à les signer et à engager la dépense correspondante.

4. FRAIS DE SCOLARITÉ ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

Une participation financière correspondant aux frais de scolarité est demandée aux communes n'ayant pas d'école et dont les enfants sont scolarisés dans notre commune. Le coût moyen par élève toutes classes confondues s'élève à 800,59 €, pour l'année scolaire 2018-2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 800,59 € la participation financière par élève hors commune pour l'année scolaire 2018-2019.

5. REVISION DES LOYERS A COMPTEUR DU 1^{er} JANVIER 2020

a) « LOGEMENTS LOUIS LIRON »

Monsieur le Maire rappelle que les loyers des « 4 logements LIRON » sont révisés annuellement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2020, les loyers mensuels des « 4 logements LIRON », ainsi :

logement 1	8 A	T3 de 65m2	470,00 €
logement 2	8 B	T3 de 65m2	470,00€
logement 3	8 C	T4 de 74m2	550,00 €
logement 4	8 D	T4 de 82m2	570,00 €

Il est précisé que l'augmentation des loyers par rapport à l'année 2019, est inférieur au taux de 1,252 %, obtenu en comparant l'indice révision des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre 2018 (126,19) et celui du 2^{ème} trimestre 2019 (127,77).

et charge Monsieur le Maire d'encaisser les loyers correspondants.

b) « LOGEMENTS RUE DE L'AUMÔNE »

Monsieur le Maire rappelle que les loyers des 4 logements situés « Rue de l'Aumône » sont révisés annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2020, les loyers mensuels des 4 logements « Rue de l'Aumône », ainsi :

Logement 1	12 A	T3 de 72m2	405,00 €
Logement 2	12 B	T3 de 72m2	405,00 €
Logement 3	12 C	T3 de 68m2	345,00 €
Logement 4	12 D	T4 de 88m2	470,00 €

Il est précisé que l'augmentation des loyers par rapport à l'année 2019, est inférieur au taux de 1,252 %, obtenu en comparant l'indice révision des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre 2018 (126,19) et celui du 2^{ème} trimestre 2019 (127,77).

et charge Monsieur le Maire d'encaisser les loyers correspondants.

6. DENOMINATION DE LA RUE, LE LONG DE LA RD597 A PARTIR DU NOUVEAU ROND-POINT

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal. Il convient pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation par GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ou à modifier leur numérotation actuelle.

Le Maire informe au Conseil Municipal qu'une maison est en cours de construction, le long de la RD 597, et qu'il y a donc lieu de nommer cette rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer cette rue, la « rue des Champagnes » et de numéroter les futures maisons, au mètre linéaire, dit que l'acquisition des nouvelles plaques de rues, ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

7. BUDGETS CAMPING - COMMUNE

a) BUDGET CAMPING :DURÉE DÉROGATOIRE « AMORTISSEMENT »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'amortissement est une procédure obligatoire sur le budget « camping » : cela permet chaque année de constater forfaitairement l'amoindrissement de la valeur de certaines catégories d'immobilisations figurant au bilan et, corrélativement, de réserver des ressources pour en assurer le renouvellement.

Sur les amortissements du camping : la somme de 286 302,91 € HT correspondant aux travaux de réseaux, et la somme de 65 276,16 € HT correspondant aux travaux de voirie, n'ont pas été amorties.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'amortissement des travaux de réseaux, sur une durée de 30 ans, à compter de l'exercice 2019 et l'amortissement des travaux de voirie, sur une durée de 20 ans, à compter de l'exercice 2019.

b) BUDGET CAMPING :DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire présente les virements de crédits et nouveaux crédits à inscrire au budget « Camping », nécessaires pour pouvoir commencer à amortir les travaux de réseaux et les travaux de voirie à compter de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire suivante :

D 023 : Virement à la section d'investissement	- 12 807,00 €
D 6811 : Dotation amortissement immobilisations incorporelles et corporelles	+ 12 807,00 €
R 021 : Virement de la section d'exploitation	- 12 807,00 €
R 28151 : Amortissement installations complexes	+ 3 264,00 €
R 28153 : Amortissement installations spécifiques	+ 9 543,00 €

c) BUDGET CAMPING : DECISION MODIFICATIVE N°5

Monsieur le Maire présente les virements de crédits et nouveaux crédits à inscrire au budget « Camping », nécessaires afin d'abonder le chapitre 67 suite au vol ayant eu lieu, à l'accueil du camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire suivante :

D 6152 : Entretien bâtiments publics	- 4 000,00 €
D 6718 : Autres charges exceptionnelles opération gestion	+ 4 000,00 €

d) BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire présente les virements de crédits et nouveaux crédits à inscrire au budget « Commune », nécessaires afin d'abonder le chapitre 67 suite au vol ayant eu lieu, à l'accueil du camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire suivante :

D 615221 : Bâtiments publics	- 1 000,00 €
D 6718 : Autres charges exceptionnelles	+ 1 000,00 €

8. INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal de la possibilité de verser une indemnité au gardien des églises. Il informe que Madame Madeleine LEBLANC, une habitante de la commune, assure aujourd'hui, cette tâche, à titre bénévole et propose donc de lui en verser une. Pour l'année 2019, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de : 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, et 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de fixer le montant de l'indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lui allouer, une indemnité annuelle pour le gardiennage de l'église d'un montant de 150,00 €.

9. INDEMNITES DU COMPTABLE PUBLIC

a) INDEMNITE DU COMPTABLE PUBLIC : MONSIEUR ATTAL

Considérant la demande faite par la Commune à Monsieur Laurent ATTAL, Receveur Municipal, d'assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, à compter du 1^{er} avril 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, accorde une l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, pour une gestion de 270 jours, à Monsieur Laurent ATTAL, Receveur Municipal, et décide de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

b) INDEMNITE DU COMPTABLE PUBLIC : MONSIEUR RIBIER

Considérant la demande faite par la Commune à Monsieur Damien RIBIER, Receveur Municipal, d'assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire,

économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, durant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, accorde une l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, pour une gestion de 90 jours, à Monsieur Damien RIBIER, Receveur Municipal.

10. QUESTIONS DIVERSES

a) Achat d'un mobil home

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un mobil home de type O HARA, en place sur le camping « La Route Blanche » à Bréville sur Mer, comprenant 3 chambres - 2 salles de bains - terrasse en bois - appartenant à Madame ASSEMAT, est à vendre, au prix de 15 000 € TTC, à prendre sur place. Il propose que la commune achète ce mobil home pour l'ouvrir à la location. Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour l'achat de ce mobil home au prix de 15 000 € TTC, et pour prendre en charge les frais de transport et d'installation de ce mobil sur le Camping « Les Dunes », autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et à engager la dépense correspondante, étant précisé que cette dépense sera imputée sur le budget camping - exercice 2020.

b) Demandes de subvention auprès du Fonds d'Investissement Rural (FIR)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 11 juin 2019, le Conseil Municipal avait sollicité le Conseil Départemental pour l'attribution de 2 subventions au titre du Fonds d'Investissement Rural : une pour le réaménagement du sanitaire au camping municipal et une pour des travaux d'accessibilité du cimetière et de l'église.

Le Conseil Départemental nous interroge sur l'évolution de ces 2 dossiers : concrètement, le dossier FIR est en instance pour le camping, car il était prévu de mettre les 2 dossiers en même temps sur le même contrat FIR, or le dossier concernant les travaux d'accessibilité du cimetière et de l'église n'est pas prêt : doit-on continuer à intégrer ces 2 dossiers dans le même contrat FIR ou doit-on intégrer que le dossier concernant le réaménagement du sanitaire au camping municipal, afin d'être certain d'avoir au moins un dossier inscrit dans ce contrat ?

Le Conseil Municipal décide de ne maintenir que la demande de subvention pour le réaménagement du sanitaire au camping municipal et de laisser du temps pour les travaux d'accessibilité du cimetière et de l'église.

c) Demande de subvention faite par l'Ecole des Travaux Publics de Normandie

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention de l'Ecole des Travaux Publics de Normandie de Saint-Paterne (72), où sont scolarisés 2 enfants de la commune : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de ne pas verser de subvention à cette école.

d) Demande d'autorisation d'occupation du domaine public - Monsieur Yoann THEROUIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Yoann THEROUIN, Société Crousty'Clown, a renouvelé sa demande d'occupation du domaine public, à l'emplacement qu'il détenait l'année dernière, en front de mer, pour la vente de crêpes, gaufres, churros, glaces italiennes...Monsieur le Maire rappelle que l'installation de ce commerce ambulancier, a posé, durant cette saison, des soucis avec les commerçants en place, dans les locaux commerciaux et avec les élus ; les relations ont été très compliquées, conflictuelles avec lui. Monsieur le Maire affirme qu'il faut sécuriser les commerces en place, dans les locaux commerciaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas accepter le renouvellement de la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de Monsieur Yoann THEROUIN, pour l'année 2020, et charge Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision.

e) **SARL Casse Auto Ludos**

La SARL Casse Auto Ludos, installée depuis mai 2017 sur la ZA de la Lande, a fait l'objet d'un contrôle d'usage après 2 années de fonctionnement : quelques anomalies ont été relevées dans ce rapport et la SARL est tenue d'apporter des réponses, dans un délai de 4 mois, à la Préfecture.

f) **Voie communale 200 reliant la RD 971 (entrée du Village Fleury) à la RD 236 (La Lengronnerie - face à la ZA de la Lande)**

Monsieur Jean-Yves LETENNEUR dit avoir été interpellé par 2 agriculteurs. En effet, cette route (VC 200) est limitée à 5 tonnes, sans autres précisions sur le panneau de signalisation et les agriculteurs, obligés d'emprunter cette voie pour accéder à leurs champs, se demandent ce qu'ils pourraient se passer en cas de problème. Monsieur le Maire rappelle qu'historiquement, cette limitation à 5 tonnes avait été mise en place pour les camions, le transport de marchandises : on va donc voir quel panneau serait mieux approprié pour cette limitation, afin qu'elle ne s'applique que pour les camions.

Séance levée à 22 h 15 min

Le Maire,
Daniel BAZIRE